

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2020

L' an 2020 et le 28 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 20/05/2020

Date d'affichage : 20/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CLISSON Frédéric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Election du Maire (voir Procès verbal)
- II - Détermination du nombre d'adjoints
- III - Election des adjoints (voir PV)
- IV - Lecture de la charte de l'Elu

II - Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire, comme le mandat précédent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 29/05/2020
Le Maire
Anaïs AVRIL